



RCS : ROUEN

Code greffe : 7608

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROUEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 00723

Numéro SIREN : 347 906 950

Nom ou dénomination : AFFUTAGE DE PRECISION DE NORMANDIE "A.P.N."

Ce dépôt a été enregistré le 01/08/2013 sous le numéro de dépôt 3964

**Dépôt au greffe
du tribunal de
commerce de Rouen**

AFFUTAGE DE PRECISION DE NORMANDIE "A.P.N."
Société à responsabilité limitée au capital de 129 793 euros
Siège social : Zone d'Activité du Gros Chêne
ISNEAUVILLE
76230 ISNEAUVILLE
RCS ROUEN 347 906 950

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 24 JUIN 2013**

L'an deux mille treize, le vingt-quatre juin, à 14 h 00,

Les associés de la société AFFUTAGE DE PRECISION DE NORMANDIE "A.P.N.", société à responsabilité limitée au capital de 129 793 euros, divisé en 500 parts de 259,58 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au cabinet JURIDICIA, 20 rue Raymond Aron, La Vatine, 76130 MONT SAINT AIGNAN, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 500 parts, soit plus de la moitié des parts sociales, l'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Didier GERMAIN, représentant la société DSG FINANCES associée présente qui possède le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur Didier GERMAIN, gérant non associé est présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2012.

~~500~~ voix ayant voté pour,
~~...~~ voix ayant voté contre,
~~...~~ voix s'étant abstenues.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 70 097,93 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice : 70.097,93 euros

Au compte « autres réserves » : 70.097,93 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

~~500~~.. voix ayant voté pour,
~~...~~ voix ayant voté contre,
~~...~~ voix s'étant abstenues.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à la majorité des autres associés présents ou représentés, par ~~voix pour et~~ ~~voix~~ ~~contre.~~ Adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Sur proposition de la gérance, l'Assemblée Générale, après avoir constaté que la Société dépassait à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2012 deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant, décide de nommer :

- ✓ Monsieur Ludovic RAYEUR, domicilié 1 rue de Verdun, 76440 FORGES LES EAUX, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,
- ✓ Monsieur Serge LECAUDE, domicilié 14 bis rue Hénault, 76130 MONT SAINT AIGNAN, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant.

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

~~Seu~~ ... voix ayant voté pour,
~~...~~ voix ayant voté contre,
~~...~~ voix s'étant abstenues.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

~~Seu~~ ... voix ayant voté pour,
~~...~~ voix ayant voté contre,
~~...~~ voix s'étant abstenues.

Cette résolution est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Le Gérant
Didier GERMAIN

